



T +33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Réf. DC 064(2015)

Journée mondiale de la liberté de la presse, 3 mai

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe appelle les Etats européens à protéger les journalistes

45 cas de violation présumée de la liberté des médias signalés à ce jour sur la nouvelle Plateforme en ligne du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 30.04.2015 – Des organisations internationales représentant les journalistes ont signalé au Conseil de l'Europe 45 cas de violation présumée de la liberté des médias depuis le lancement, le 2 avril, d'une [Plateforme](#) en ligne visant à renforcer la protection du journalisme et à promouvoir la sécurité des journalistes.

Les cinq organisations qui se sont associées au Conseil de l'Europe pour traiter les graves violations présumées de la liberté des médias – Article 19, l'Association des journalistes européens, la Fédération européenne des journalistes, la Fédération internationale des journalistes et Reporters sans frontières – ont fait état de cas concernant 14 Etats membres.

« La Journée de la liberté de la presse est l'occasion de rappeler à quel point il est vital pour une démocratie d'avoir des médias libres. Les conditions permettant aux médias de fonctionner librement se dégradent ; or, nos Etats membres ont l'obligation de protéger le droit à la liberté d'expression des journalistes comme de tout citoyen. Grâce à la Plateforme pour la sécurité des journalistes, nous serons en mesure de défendre ces droits avec plus de fermeté. Plusieurs de ces alertes ont déjà eu des effets positifs et je me réjouis à la perspective d'engager le dialogue avec les Etats membres pour trouver des moyens de remédier à toutes les autres violations dénoncées sur la Plateforme », a déclaré le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland.

Parmi les cas signalés sur la Plateforme, 24 portent sur les violations les plus graves et les plus préjudiciables de la liberté des médias : cinq concernent des atteintes à l'intégrité physique des journalistes, cinq autres des actes de harcèlement, sept ont trait à l'impunité dont jouissent les auteurs d'agressions contre des journalistes et cinq autres encore à divers types de menaces à la liberté des médias.

21 cas portent sur la façon dont les gouvernements traitent les médias dans le cadre de leurs législations et administrations ; il peut s'agir de violations de la liberté des médias découlant d'un abus de pouvoir de la part des instances gouvernementales ou autres, d'une ingérence sous le couvert du droit de propriété ou des modalités de contrôle et de réglementation ou encore du recours abusif ou disproportionné aux lois sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, la sûreté de l'Etat, la liberté d'expression, l'accès à l'information et la confidentialité des sources ainsi que sur l'indépendance des organismes publics de radiodiffusion.

[Plus d'information](#) – [Lien](#) vers la vidéo (anglais)

Contact : [Daniel Höltgen](#), Porte-parole du Secrétaire Général, Port. +33 6 68 29 87 51,
[Twitter@CoESpokesperson](#)